

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/04/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
<b>ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 19/04/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 29/04/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

PLACET Evelyne a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne

### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats, des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Le RESAH est une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public à l'attention des collectivités territoriales.

Le RESAH propose plus de 3 500 offres conclues auprès de 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Le recours à la centrale d'achat pour la réalisation des travaux ou l'acquisition de biens et services est considéré pour l'acheteur comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, au sens de l'article L.2113-4 du code de la commande publique.

En adhérant à la centrale d'achat du RESAH, la Communauté urbaine pourrait bénéficier :

- d'une tarification négociée du fait du volume d'achat engagé par le RESAH ;
- de solutions d'achat prêtes à être exécutées sur différents domaines qui pourraient répondre en tous points aux besoins de la Communauté urbaine.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH s'élèvent à 600 € nets de taxe par an pour la Communauté urbaine.

L'adhésion est renouvelable tacitement. Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre années.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans à la centrale d'achat RESAH,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal chapitre 011 nature 6281,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 donnant délégation au Bureau communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans à la centrale d'achat RESAH.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget principal chapitre 011 nature 6281.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 29/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 29/04/2024

Exécutoire le : 29/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 25 avril 2024



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile